

## Elections partielles

Deux nouveaux conseillers devront compléter l'équipe actuelle



Elections partielles

Suite au décès de Monsieur Bernard Sourbets, maire de la commune de Maupas et à la démission d'un conseiller municipal, il y a lieu de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints. Les électeurs de la commune de Maupas sont convoqués, par arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 pour élire eux conseillers municipaux.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1er tour de scrutin, du mardi 31 août au jeudi 2 septembre 2021 inclus, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 jusqu'à 18h00 le jeudi 2 septembre 2021, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1er tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 20 septembre 2021 (9h00-12h00 et 14h00-17h00) et mardi 21 septembre 2021 (9h00-12h00 et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 19 septembre 2021, de 8h00 à 18h00, pour le 1er tour, et, en cas de second tour, le dimanche 26 septembre 2021.

S'agissant d'un scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ces deux conseillers municipaux, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.